

IMPOTS : FRAIS REEL FORFAIT KILOMETRIQUE DEDUCTIBLE

Par **armelsylvie**, le **12/05/2012** à **10:13**

Bonjour,

Nous sommes en pleine déclaration fiscale, et j'aimerais savoir comment dans le cas précis suivant je peux déclarer les frais réels forfait kilométriques :

Mon fils a occupé deux emplois saisonniers(CDD) dont l'un à 345 km de son domicile, peut t-il déduire le trajet aller/ retour (lundi matin, vendredi soir=790 par semaine) de ses frais réels et comment le présenter sur le détail à joindre.

Pour son deuxième CDD, c'est plus simple puisque à 20 km du domicile.

Merci de vos réponses, Cordialement

Sylvie

Par **beberenice**, le **31/07/2012** à **16:33**

Je vous conseille cette page sur les frais kilométriques

<http://www.voseconomiesdimpot.fr/frais-kilometriques/reduction-impot/p/43>

Vous y trouverez toutes les spécificités de cette [défiscalisation](#)